

Delory-Mimberger, Christine ; Durpraire, François ; Malibon-Bonfils, Béatrice. *Lettre ouverte contre l'instrumentalisation politique de la laïcité*. L'aube, 2017. 152 pages.

Dix-huit contributions sont proposées dans cet ouvrage, nous avons choisi d'évoquer une moitié d'entre elles. Il s'agit, pour l'ensemble des auteurs, de porter l'idée que la laïcité n'est pas un instrument de rejet et d'exclusion, mais au contraire un moyen de permettre un vivre ensemble harmonieux porté par le respect des différences d'origine et des références spirituelles.

Étienne Balibar ouvre le feu en évoquant le burkini interdit sur certaines plages françaises au milieu des années 2010. L'auteur soutient la décision du Conseil d'État qui annule les arrêtés d'interdiction de ce type de vêtement car il pense qu'on ne doit pas installer une police des mœurs dans l'hexagone.

Selon lui il y a deux conceptions de la laïcité : « La première inclut la laïcité comme une pièce essentielle du primat normatif de l'ordre public sur les activités et les opinions privées, la seconde pose l'autonomie de la société civile, dont relèvent les libertés de conscience et d'expression, comme l'organisation "naturelle" des choses dont l'État doit se faire le serviteur et le garant » (page 12).

Pour Étienne Balibar si l'identité de la République réside dans la laïcité, cette dernière a pour mission de faciliter l'assimilation des populations d'origine étrangère. Le radicalisme islamique dénonce l'acculturation qui menace les musulmans résidant en France. L'auteur parle d'autre part de l'apparition d'une laïcité identitaire qui entend rejeter ceux qui ne se réfèrent pas aux valeurs civilisationnelles occidentales.

Philippe Blanchet poursuit en pointant lui aussi le passage du terme "laïcité" d'une sémantique d'accueil à une sémantique d'interdiction. Il cite à ce propos Pierre Tavanian qui, dans un article intitulé "Une révolution conservatrice dans la laïcité" évoque une évolution d'une conception laïque de la laïcité à une conception religieuse de la laïcité, un passage d'une laïcité libertaire à une laïcité sécuritaire, une transformation d'une logique démocratique en une logique totalitaire, une rupture d'une laïcité égalitaire au profit d'une laïcité identitaire » (page 23).

Ainsi face à une radicalisation islamique se développerait une radicalisation laïque, d'une notion inclusive on serait passé à une idée discriminatoire. « On traite d'"islamo-gauchiste" toute critique des dérives et conséquences dangereuses de cette laïcité totalitaire, ce qui signifie aussi que l'on fonctionne en termes d'opposition frontale, en miroir binaire (...) Par incapacité à organiser une diversité, on impose une unicité » (page 23).

Après avoir cité des mesures prises contre certaines pratiques de musulmans, Philippe Blanchet déclare : « On a donc bien affaire au détournement d'un terme

et d'une notion, instrumentalisés et noyés dans un matraquage de discours auto-légitimisés par de prétendues valeurs patriotiques, au profit d'une idéologie nationaliste et d'une politique d'exclusion, de discrimination, d'exacerbation des conflits. La laïcité protégeait. Elle est devenue dangereuse » (page 24).

La quatrième contribution est de Pascal Blanchard, un historien spécialiste du fait colonial et de l'immigration. Ce dernier évoque notamment un texte d'Aurélie Colas nommé "Laïcité à l'école: du vivre-ensemble à l'exclusion", daté du 8 septembre 2016 et publié dans *Le Monde*. On avance là que « parler de laïcité devient une façon de revendiquer une France blanche et chrétienne, où tout le monde partage la même culture et les mêmes mœurs. Une façon de dire qu'on ne veut pas de musulmans ».

Pascal Blanchard ajoute que les relations anciennes conflictuelles entre l'islam et la chrétienté réapparaissent dans le combat que mènent certains au nom de la laïcité. Il conclut en ces termes : « L'Occident et l'Orient sont tous les deux en crise. Le basculement hégémonique de l'un vers l'autre n'est plus. Nous vivons un temps d'équilibre, et cet équilibre se brouille dans une double dialectique apocalyptique, entre un Orient qui rêve de revenir au califat par la terreur et un Occident qui se pense en déclin et se donne corps et âme aux populistes les plus virulents. Dans un tel contexte, sans abandonner ce qui fait les valeurs de la République à travers la laïcité, nous ne devons pas transformer ce qui fait une matrice du vivre-ensemble du début du XXe siècle en une machine à broyer la diversité de la société française, fruit de deux siècles d'immigration » (page 43).

Dans un autre texte Antonin Hennion déclare « qu'accepter l'autre, ce n'est pas le modeler d'bord sur soi ». Il écrit un peu plus loin que s'il ne s'agit en aucun cas d'oublier des valeurs occidentales comme la liberté individuelle, l'égalité homme-femme, la reconnaissance des minorités, l'acceptation des minorités sexuelles, le droit à l'humour et à la critique, on ne pourra imposer ces valeurs. L'auteur espère qu'elles viendront de l'intérieur de la communauté musulmane (page 79). Notons nous-même que dans les années 1980 avec en particulier le mouvement suivant la marche des beurs, on a laissé passer la chance d'y parvenir. Cela rappelle les revendications des Algériens au lendemain de la Seconde Guerre mondiale qui, non satisfaites, débouchèrent sur la rébellion dans les Aurès.

Béatrice Mabilon-Beaufils pose la question d'une possible contradiction entre l'article 18 de la *Déclaration des droits de l'homme* et l'interdiction notamment de la burqa. Son opinion est qu'il existe une laïcité identitaire qui agresse une communauté musulmane vivant en France et ne rentrant pas dans le modèle d'intégration française (page 98).

Le sociologue Pierre Merle rapporte l'avis de la Cour européenne des droits de l'homme (CEHD) qui, tout en validant en 2010 l'interdiction en France de la burqa et du niqab, indiquait « qu'un État qui s'engage dans un tel processus législatif [de restriction de la liberté religieuse] prend le risque de contribuer à consolider des stéréotypes affectant certa. ines catégories de personne et d'encourager

l'expression de l'intolérance alors qu'il se doit au contraire de promouvoir la tolérance ».

Pour cet auteur, la France s'est engagée dans une pente glissante d'intolérance. Il avance que « le principe de laïcité s'applique aux institutions, non aux individus, dont les identités religieuses sont diverses et que la République respecte au nom même de la laïcité ». La question, selon nous, est de savoir si les mesures prises faciliteront ou non l'intégration dans la société française.

Il pointe que par ailleurs le fait que l'enseignement catholique se fixe notamment comme objectif de « travailler à faire connaître la Bonne Nouvelle du Salut [et d'] accomplir une mission reçue du Christ ». Pour lui ce caractère propre est incompatible avec la charte de laïcité et avec le *Code de l'éducation*. Ce dernier stipule que l'établissement privé sous contrat « tout en conservant son caractère propre, doit donner cet enseignement dans le respect total de la liberté de conscience. Tous les enfants, sans distinction d'origine, d'opinion, d'expression ou de croyance, y ont accès » (article L 442-1). Une étude de Loïc de Ru, Thomas Brodary et Pascale Petit intitulé "La discrimination à l'entrée des établissements scolaires privés", paru dans le numéro 10 de *TEEP* paru en 2013, a montré que lors de l'inscription, dans les écoles diocésaines, la discrimination religieuse et la discrimination ethnique étaient largement présentes.

Les tenants de l'enseignement catholique pourront argumenter, d'après nous, autour du premier point que les cours de catéchisme ne sont pas obligatoires et qu'il est en alternative offert aux élèves une découverte de diverses religions et que la théorie de l'évolution est présentée. Par rapport au contenu de l'étude, les mêmes personnes répondront qu'il est normal qu'ils privilégient les familles catholiques entendant voir délivrer le message chrétien sur le temps scolaire.

Pascal Tisserand distingue divers types de laïcité. Il commence par citer la laïcité d'intégration qui organise la diversité en veillant au respect de l'égalité entre les groupes. Les USA sont en matière le pays de référence. La laïcité de ségrégation est bienveillante envers tous les cultes mais en privilégie certains. C'est le cas avec le régime concordataire en Alsace-Moselle.

La laïcité d'assimilation tend à rendre invisible la diversité des croyances au profit d'une seule. La référence à une laïcité positive, aux racines chrétiennes, est de cet ordre, tout comme à l'opposé un discours anticlérical entendant exclure toute manifestation d'une croyance religieuse dans tout espace public. Enfin la laïcité d'individualisation veille au respect de l'égalité de traitement, elle renvoie la religion à la sphère privée et veille au respect de la liberté d'opinion. La diversité de croyance y serait harmonieuse.

Notre auteur conclut que « les travaux dans le domaine de la diversité culturelle rendent compte des consignes négatives des idéologies de ségrégation et d'assimilation et des effets positifs de l'idéologie d'intégration, dont l'application

à l'usage de la laïcité devrait favoriser un certain apaisement face à l'irréversible laïcité d'individualisation » (page 128).

Laurent Vivier et Geneviève Zoïa s'intéressent à la dimension laïque, par rapport au corps, dans les écoles et les hôpitaux. Signalons, que quoique se référant à des situations réelles ayant existé il y a plusieurs années, les ouvrages d'Isabelle Lévy sont une référence en ce dernier domaine.

En matière hospitalière, nos deux auteurs pointent que deux priorités peuvent rentrer en contradiction, à savoir celle de l'autonomie du patient dans ces choix (comme le refus de la transmission sanguine) et le devoir d'assistance (éviter à tout prix le décès) pour le médecin.

Régime alimentaire et pratique religieuse sont respectées pour le malade, quoique selon nous certaines demandes, comme un lit orienté vers La Mecque, posent u certain ombre de difficultés pouvant toutefois être résolues par l'appel d'une autorité religieuse. La situation est possiblement conflictuelle, d'après notre opinion, quand certains professionnels entendent exercer ou manifester leur culte sur leur lieu de travail. En 2016 l'Observatoire de la laïcité avait publié un *Guide laïcité et gestion du fait religieux dans les établissements publics de santé*.